

**Compte-rendu**  
**Du Conseil Communautaire**  
**Lundi 12 juillet 2021**  
**à 19h**  
**A la salle des fêtes de Beaucroissant**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2021.....</b>	<b>3</b>	<b>6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	6.1 Commerce et artisanat : Mise en place de chèques-cadeaux locaux.....	10
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	<b>7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>11</b>
3.1 Marchés publics : Appel d'offres ouvert n°2ISE14 relatif à la prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est.....	3	7.1 Ordures ménagères : Prestations de réception et valorisation des gravats inertes collectés en déchèteries par la société Budillon Rabatel.....	11
3.2 Marchés publics : Appel d'offres ouvert n°2ITX12 relatif aux travaux de construction de la station de traitement des eaux usées et aux travaux de réseaux annexes sur la commune de Chabons.....	4	7.2 Ordures ménagères : Prestations de réception et valorisation des gravats inertes collectés en déchèteries par la Société des Carriers de Bévenais (SCB).....	11
3.3 Marchés publics : Avenant n°1 au marché de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie de Bièvre Est - lot n°1 : « entretien et nettoyage des locaux » - Appel d'offres ouvert.....	4	7.3 Ordures ménagères : Participation à la réalisation des points d'apports volontaires enterrés.....	11
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>5</b>	7.4 Ordures ménagères : Modalités et conditions d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).....	12
4.1 Finances : Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021.....	5	<b>8. PLUI, URBANISME, HABITAT.....</b>	<b>13</b>
4.2 Finances : Décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'Entreprise 2021.....	6	8.1 PLUi et PCAET : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme pour l'année 2021.....	13
<b>5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>7</b>	<b>9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>13</b>
5.1 Cohésion sociale : Tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022.....	7	<b>10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>15</b>
		<b>11. INFORMATIONS.....</b>	<b>16</b>
		<b>12. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>16</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 3

Absents sans pouvoirs : 4

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pascal GERBERT GAILLARD, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Nathalie WILT.

**ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS**

Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Marie-Pierre BARANI

Jacques GACON a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL

Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Ingrid SANFILIPPO

**ABSENTS SANS POUVOIRS** : Christine PROVOOST, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 3 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 14 juin 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Géraldine BARDIN-RABATEL, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **3.1 Marchés publics : Appel d'offres ouvert n°2ISE14 relatif à la prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est**

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu l'article L2124-2 ainsi que les articles R 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
- Vu l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Guillaud Traiteur a été jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 juillet 2021.

La CAO a donc attribué le marché de prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de Bièvre Est, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000,00 euros hors taxes par an, à l'entreprise Guillaud traiteur domiciliée à la Côte Saint André.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois pour la même période. Le marché prendra effet à compter du 16 août 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer le marché ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer le marché ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3.2 Marchés publics : Appel d'offres ouvert n°21TX12 relatif aux travaux de construction de la station de traitement des eaux usées et aux travaux de réseaux annexes sur la commune de Chabons**

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu l'article L2124-2 ainsi que les articles R 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;
- Vu l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, réalisée par le cabinet d'études Merlin, les offres des groupements d'entreprises SADE/ BTP CHARVET et BTP CHARVET/ GACHET TP ont été jugées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 juillet 2021.

La CAO a donc attribué le marché de travaux de construction de la station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés :

- pour le lot n°1 « construction de la station d'épuration et poste pneumatique » au groupement d'entreprises SADE / BTP CHARVET dont le mandataire SADE est domicilié à Grenoble, pour un montant de 3 456 380,00 € H.T. Ce montant comprend la tranche ferme « station d'épuration » d'un montant de 2 717 510,00€ H.T et une tranche optionnelle 1 « poste pneumatique » d'un montant de 738 870,00€ H.T.
- pour le lot n°2 « canalisations » au groupement d'entreprises BTP CHARVET /GACHET TP dont le mandataire BTP CHARVET est domicilié à Bizones, pour un montant de 2 159 222,80 € H.T correspondant à la variante.

Le montant des 2 lots s'élève à 5 615 602,80 € HT soit 6 738 723,36 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 23 mois pour le lot n°1 et de 32 mois pour le lot n°2.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer le marché ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer le marché ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3.3 Marchés publics : Avenant n°1 au marché de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie de Bièvre Est -lot n°1 : « entretien et nettoyage des locaux » - Appel d'offres ouvert**

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu article 1414-2 du CGCT précisant les attributions de la commission d'appel d'offres ;
- Vu les articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ;
- Considérant qu'un espace de nettoyage doit être ajouté au marché de nettoyage des locaux de Bièvre Est ;

Pour rappel, le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de Bièvre Est a été attribué en janvier 2021. Ce marché a été passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande composé de 2 lots. Le lot n°1 : « entretien et nettoyage des locaux » d'un montant maximum de 280 000,00€ H.T a été attribué à l'entreprise Fragal et le lot n°2 « entretien et nettoyage de la vitrerie » d'un montant maximum de 48 000,00€ H.T a été attribué à l'entreprise DHN Nettoyage.

Concernant le lot n°1, il s'avère nécessaire d'ajouter un lieu de nettoyage non initialement prévu au marché. Un avenant n°1 doit être pris afin d'intégrer l'espace « saint Joseph » à Bevenais aux lieux de nettoyage déjà mentionnés dans le marché. Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Le montant maximum du lot reste inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant n° I au marché ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n° I au marché ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

### 4.1 Finances : Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget principal 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Il est présenté le projet de décision modificative n° 2 du budget principal.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions 2021 afin de permettre :

- La finalisation des écritures de dotations aux amortissements ;
- D'abonder les prévisions budgétaires 2021 afin de rembourser aux familles les paiements relatifs aux ateliers socio-culturels annulés suite au COVID ;
- De réajuster certaines imputations budgétaires afin d'être conforme aux exigences de la trésorerie.

Il est proposé au conseil communautaire les régularisations pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 6042 – Achat de prestations de service	-2 770,00		
Nature 6068 – Autres matières et fournitures	-50,00		
Nature 62875 – Divers remb de frais aux communes membr	3 600,00		Modification budgétaire demandée par le comptable
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles	17 000,00		Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante</b>			
Nature 657341 – Subv de fonct versées aux communes men	-3 600,00		Remboursement de mise à dispo. Locaux à imputer au C/62875
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	50,00		EAJE Les Lucioles tiers erroné annulation puis réémission de titres
Nature 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	2 770,00		Remboursement famille ateliers socio culturels annulés suite COVID
Nature 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	310,00		Annulation titre facture en doublon Eyochoche
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 310,00</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>			
Nature 020 – Dépenses imprévues	17 000,00		Pour équilibre
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 280421 – Biens mobiliers, matériel et études		17 000,00	Dotations aux amortissements
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>			
Nature 1323 - Subv d'invest rattachées aux actifs non amort	153 736,00		Encaissement d'une subvention PPE en 2020 demande de réimputation
Nature 1313 – Subv d'invest rattachées aux actifs amort Département		153 736,00	par le comptable
<b>Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée</b>			
Nature 45810	-14 000,00		
Nature 458161	1 710,00		
Nature 4581611	1 710,00		
Nature 4581613	3 410,00		
Nature 4581615	910,00		
Nature 458162	1 710,00		Ventilation par commune de la facture du logiciel famille "NOE"
Nature 458164	910,00		
Nature 458165	910,00		
Nature 458167	910,00		
Nature 458168	910,00		
Nature 458169	910,00		
Nature 45826		-14 000,00	
Nature 458261		1 710,00	
Nature 4582611		1 710,00	
Nature 4582613		3 410,00	
Nature 4582615		910,00	
Nature 458262		1 710,00	Ventilation de la refacturation du logiciel "NOE" - opération sous mandat
Nature 458264		910,00	
Nature 458265		910,00	
Nature 458267		910,00	
Nature 458268		910,00	
Nature 458269		910,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>170 736,00</b>	<b>170 736,00</b>	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4.2 Finances : Décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'Entreprise 2021**

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget Immobilier d'Entreprise 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Il est présenté le projet de décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'Entreprise.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions 2021 afin d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre le remboursement d'une caution versée par un locataire.

Il est proposé au conseil communautaire les régularisations pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>			
Nature 61522 - Entretien et réparation des bâtiments	8 500,00		Travaux boîtier électrique Bouquet Paysan
<b>Chapitre 77 -Autres produits de gestion courante</b>			
Nature 774 – Subventions exceptionnelles		8 500,00	subvention du budget principal
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés</b>			
Nature 165 - Dépôts et cautionnements reçus	50,00		Remboursement cautions
Nature 165 - Dépôts et cautionnements reçus		50,00	Nouvelles cautions
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Immobilier d'Entreprise 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Immobilier d'Entreprise 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **5.1 Cohésion sociale : Tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022**

Rapporteur : Dominique Roybon, Vice-président

- Vu la délibération n°2020-07-33 ;
- Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et animation du territoire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Chaque année, les tarifs des activités proposées par les structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) sont remis à jour. Pour la saison 2021/2022, il vous est proposé les tarifs suivants (tarifs identiques à l'année précédente) :

## Tarifs Accueil de Loisirs Enfants

QF	½ journée	Journée	Coût d'un Repas	Tarifs	
				Journée (avec repas)	½ journée (avec repas)
0 à 229	3,25 €	5,46 €	1,04 €	6,50 €	4,29 €
De 230 à 381	3,75 €	6,30 €	1,20 €	7,50 €	4,95 €
De 382 à 533	4,38 €	7,35 €	1,40 €	8,75 €	5,78 €
De 534 à 686	5,13 €	8,61 €	1,64 €	10,25 €	6,77 €
De 687 à 838	6,00 €	10,08 €	1,92 €	12,00 €	7,92 €
De 839 à 938	7,00 €	11,76 €	2,24 €	14,00 €	9,24 €
De 939 à 1150	7,88 €	13,23 €	2,52 €	15,75 €	10,40 €
De 1150 à 1300	8,63 €	14,49 €	2,76 €	17,25 €	11,39 €
De 1301 à 1500	9,25 €	15,54 €	2,96 €	18,50 €	12,21 €
De 1501 à 2000	10,00 €	16,80 €	3,20 €	20,00 €	13,20 €
Plus de 2000	10,50 €	17,64 €	3,36 €	21,00 €	13,86 €
Hors CCBE	Au QF + 1,5€	Au QF + 2,5€	Au QF + 0,5€	Au QF + 3€	Au QF + 2€

- Forfait petite semaine de 4 jours pendant les vacances scolaires : remise de 4 % ;
- Forfait semaine de 5 jours pendant les vacances scolaires : remise de 5 %.
- Une journée avec la nuitée : +5€

## Tarifs produits manufacturés

Les prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués dans le cadre des manifestations de l'action jeunes des centres socioculturels intercommunaux sont compris entre 0,50 € et 15 € (tarifs précis dans les fiches actions).

## Tarifs Accueil de Loisirs Jeunes

QF	Cotisations annuelles	Tarif Activités					Coeff.
		En fonction du coût de l'activité (Prestations, Alimentation, Minibus)					
		1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	
0 à 229	5,00 €	0,40 €	0,80 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €	40,0%
De 230 à 381	5,00 €	0,43 €	0,85 €	2,13 €	4,25 €	8,50 €	42,5%
De 382 à 533	5,00 €	0,45 €	0,90 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €	45,0%
De 534 à 686	5,00 €	0,48 €	0,95 €	2,38 €	4,75 €	9,50 €	47,5%
De 687 à 838	5,00 €	0,50 €	1,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	50,0%
De 839 à 938	10,00 €	0,54 €	1,08 €	2,70 €	5,40 €	10,80 €	54,0%
De 939 à 1150	10,00 €	0,58 €	1,16 €	2,90 €	5,80 €	11,60 €	58,0%
De 1150 à 1300	10,00 €	0,62 €	1,24 €	3,10 €	6,20 €	12,40 €	62,0%
De 1301 à 1500	10,00 €	0,66 €	1,32 €	3,30 €	6,60 €	13,20 €	66,0%
De 1501 à 2000	20,00 €	0,73 €	1,46 €	3,65 €	7,30 €	14,60 €	73,0%
Plus de 2000	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €	80,0%
Hors CCBE	20,00 €	Au QF					

Étu  
// I

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif activité est à payer en plus en fonction du coût de l'activité proposée.

## Tarifs ateliers socioculturels

Lucie Aubrac	Aquarelle	Dessin	Multi Tech.	Dessin Multi	Ambroise Croizat	Dessin	Futsal	Acc. Sco.
	Adultes	Enfants	Ados / Adultes	Ados / Adultes		Enfants	Enfants	I soir
0 à 229	290 €	109 €	75 €	150 €	0 à 229	109 €	5 €	20 €
De 230 à 381		117 €			De 230 à 381	117 €		
De 382 à 533		124 €			De 382 à 533	124 €		
De 534 à 686		130 €			De 534 à 686	130 €		
De 687 à 838		134 €			De 687 à 838	134 €		
De 839 à 938		137 €			De 839 à 938	137 €		
De 939 à 1300		138 €			De 939 à 1300	138 €		
De 1301 à 1500		139 €			De 1301 à 1500	139 €		
De 1501 à 2000		142 €			De 1501 à 2000	142 €		
Plus de 2000		146 €			Plus de 2000	146 €		
Hors CCBE		315 €			146 €	85 €		



Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1er janvier de l'année scolaire.

- Ateliers d'accompagnement scolaire Collège : 20 € /an pour 1 soir/semaine
- Ateliers Lire-Ecrire-Parler Français : 10 € par an ;
- Ateliers parents / enfants : 1 €/personne avec un maximum de 3 €/famille ;
- Ateliers tricot, couture, crochet : 15 € par an ;
- Ateliers peinture Croq'art : 20 € par an
- Stage Multi-média : 5 €
- Activité Multi-sports : 2 €

Toute annulation après la période d'essai ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

### Tarifs sorties familles

Tarifs Sorties Famille												
Nombre de Personne	- de 229	230 à 381		382 à 533		534 à 686		687 à 838		839 à 938	+ de 939	Hors CCBE
	1	0,625%	0,75%	0,88%	1,00%	1,13%	1,25%	1,50%	1,88%			
2	1,000%	1,125%	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,875%	2,250%				
3	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,750%	1,875%	2,125%	2,500%				
4	1,450%	1,575%	1,700%	1,825%	1,950%	2,075%	2,325%	2,700%				
5 et +	1,625%	1,750%	1,875%	2,000%	2,125%	2,250%	2,500%	2,875%				
Coefficients		0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,250%	0,375%				

Le coût par personne est calculé au pourcentage du coût de la sortie (sans compter les animateurs permanents).  
 Exemple : pour une sortie à 800 €, une personne seule avec un Quotient Familial (QF) en dessous de 229, paierait 5 € (800€ \* 0,625%). Une famille de deux personnes plus un enfant avec un QF de 600, paierait 15 € pour les 3 personnes (800€ \* 1,625%).

### Tarifs Ticket culture

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Pass Famille : 45 € ;
- Pass Individuel : 23 € ;
- Entrée simple (hors conférence, ciné débat et spectacle jeune public) : 10 € ;
- Entrée simple conférence, ciné débat et spectacle jeune public : 5 € ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les tarifs présentés des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022 ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) pour la saison 2021/2022 ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 6.1 Commerce et artisanat : Mise en place de chèques-cadeaux locaux

Rapporteur : Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire en date du 11 mai 2021 ;

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », et plus particulièrement dans le cadre de l'animation du commerce et de l'artisanat, Bièvre Est met en place différentes actions ayant pour but de dynamiser et pérenniser le commerce de proximité.

La communauté de communes a souhaité mettre en place un projet fédérant les commerçants, les restaurateurs, les artisans, les exploitants, les producteurs locaux ainsi que les PME/PMI, au travers de Chèques-Cadeaux 100 % locaux.

Le principe : les chèques-cadeaux seront commercialisés auprès des entreprises et des comités d'entreprise, afin d'être offert aux salariés (basé sur le même principe que les chèques « Cadhoc »).

Les particuliers auront également la possibilité d'acheter ces chèques-cadeaux au travers de différents points de vente directe (commerçants identifiés).

Ces chèques-cadeaux seront utilisables uniquement chez les commerçants, artisans et producteurs adhérents se situant sur les 14 communes du territoire.

Le prestataire : après consultation selon les règles de la commande publique, la communauté de communes a retenu le prestataire Euridice Développement, de Montagny (69).

Le prestataire doit fournir une offre clé en main dans la mise en place des chèques-cadeaux, c'est-à-dire s'occupant de la création et de l'impression des chèques-cadeaux, de la commercialisation auprès des entreprises et de la gestion des remboursements.

Les modalités : l'animation est ouverte à tous les commerçants, restaurateurs, artisans, exploitants et producteurs ayant une surface de vente de moins de 300m<sup>2</sup>, de Bièvre Est. Pour pouvoir accepter les chèques-cadeaux et bénéficier de la communication de l'opération, une adhésion annuelle de 30 € est demandée. Cette adhésion, ainsi que le kit de communication, sont offerts la première année afin de lancer cette opération prise en charge en intégralité par la communauté de communes de Bièvre Est, soit environ 45 € par commerce.

Un contrat sera signé entre les commerçants et la Communauté de communes.

Les adhérents se feront rembourser par Euridice Développement en 48 heures maximum. Des frais de gestion de 3 % seront retenus sur chaque remboursement, au profit de la communauté de communes, afin de pouvoir autofinancer l'opération pour l'année suivante.

Le plan de financement :

Dépenses	Montant TTC
Mise en place des chèques cadeaux personnalisés	16 476,00 €
Commercialisation carte cadeau B to B (4 mois)	3 243,60 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 719,60 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de mise en place de chèques cadeaux locaux utilisables chez les commerçants, artisans et producteurs adhérents situés sur les 14 communes du territoire tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de mise en place de chèques cadeaux locaux utilisables chez les commerçants, artisans et producteurs adhérents situés sur les 14 communes du territoire tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Ordures ménagères : Prestations de réception et valorisation des gravats inertes collectés en déchèteries par la société Budillon Rabatel**

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'information faite aux élus de la Commission Patrimoine, Cadre de Vie ;

Il est proposé de contractualiser avec la Société Budillon Rabatel pour les prestations de réception et de valorisation des gravats inertes collectés sur les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le tarif appliqué, prévu par le contrat de valorisation, est le suivant : 4,70 € HT / T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **7.2 Ordures ménagères : Prestations de réception et valorisation des gravats inertes collectés en déchèteries par la Société des Carriers de Bévenais (SCB)**

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'information faite aux élus de la Commission Patrimoine, Cadre de Vie ;

Il est proposé de contractualiser avec la Société des Carriers de Bévenais (SCB) pour les prestations de réception et de valorisation des gravats inertes collectés sur les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le tarif appliqué, prévu par le contrat de valorisation, est le suivant : 3,65 € HT / T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **7.3 Ordures ménagères : Participation à la réalisation des points d'apports volontaires enterrés**

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'information faite aux élus de la Commission Patrimoine, Cadre de Vie ;

Dans le cadre d'aménagement de voiries ou d'espaces publics, des communes souhaitent installer des points d'apports de déchets recyclables enterrés. Ces points d'apport habituellement aériens sont à terme propriété de Bièvre Est. Ce type d'installation est généralement plus coûteux qu'une colonne classique.

Il est donc nécessaire d'encadrer les conditions de participation et d'installation technique de ces points d'apport volontaire, grâce à une convention type.

Il est précisé que le financement et la pose des conteneurs enterrés sont assurés par Bièvre Est dans la limite du montant qui correspond à celui d'une colonne aérienne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération et notamment les conditions de participation financière ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, avec 32 voix pour et 6 abstentions, décide :

- De valider le projet de contrat annexé à la présente délibération et notamment les conditions de participation financière ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **7.4 Ordures ménagères : Modalités et conditions d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'information faite aux élus de la Commission Patrimoine, Cadre de Vie ;

Le règlement du service déchets prévoit, dans son article 4.1, que les modalités et les conditions d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sont définies dans la délibération. Depuis son adoption, aucune délibération n'a été prise en la matière questionnant l'application de la REOM dans certaines situations particulières.

Il est proposé de préciser l'application de la REOM pour les situations suivantes :

- en cas de départ ou d'arrivée du logement, la règle du prorata-temporis jour sera appliqué. La date de départ ou d'arrivée retenue est celle figurant dans le justificatif produit (bail de logement, avis de vente ou d'achat) ;
- le nombre de personne par logement, en l'absence d'information communiqué par l'usager, est de 3 personnes ;
- pour les résidences secondaires, et compte-tenu de la production de déchets limité, le forfait minimum (1 personne) sera appliqué. Il conviendra que l'usager justifie le caractère secondaire du logement ;
- pour les nouvelles constructions, l'application de la redevance déchets débutera au premier jour d'ouverture d'un contrat lié à l'habitation (contrat eau ou énergie) ;
- tout changement de situation (nombre de personnes, occupation du logement...) devra faire l'objet d'un justificatif. Il sera pris en compte au semestre de facturation suivant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider et adopter ces règles d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider et adopter ces règles d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 8. PLUi, URBANISME, HABITAT

### 8.1 PLUi et PCAET : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme pour l'année 2021

Rapporteur : Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Une convention cadre avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'Agence et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours...).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'Agence pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

Des champs thématiques : Habitat et société / Environnement et paysage / Mobilités et déplacements / Économie territoriale / Politiques foncières.

Des champs territoriaux : Planification intercommunale / Stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables...

C'est dans le cadre du programme partenarial que l'Agence accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du PLUi. Pour l'année 2021, les missions inscrites sont les suivantes :

- procédure d'évolution du PLUi par une modification simplifiée ;
- suivi et évaluation du PLUi avec la mise en place d'un observatoire ;
- élaboration d'une charte de mise en œuvre du PLUi.

La réalisation de ces missions s'élève à 58 520 € pour 77 jours de mission.

Par ailleurs, suite à la délibération n°2020-11-01 du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'Agence est missionnée pour :

- La réalisation d'un État Initial de l'Environnement et de l'Évaluation Environnementale Stratégique, étapes obligatoires d'un PCAET ;
- L'assistance à l'animation des phases de diagnostic et d'identification des enjeux Climat-Air-Énergie du territoire.

La réalisation de ces missions s'élève à 15 200 € pour 20 jours de mission.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant n°1 à la convention avec L'Agence au titre de l'année 2021 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au 20421 amgt PLUi et au 2031 env PCAET;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°1 à la convention avec L'Agence au titre de l'année 2021 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au 20421 amgt PLUi et au 2031 env PCAET;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 28 juin 2021

#### **N°2021-06-30 : Continuité du service public : remplacement d'agents et missions temporaires**

Il est proposé d'avoir recours aux associations intermédiaires dans un but social d'une part mais d'autre part, de rapidité, de gestion de personnel et de continuité de service public et le cas échéant au service remplacement du CDG 38. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le recours aux associations intermédiaires ainsi qu'au service remplacement et missions temporaires du CDG 38.

**N°2021-06-31 : Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines de la communauté de communes de Bièvre Est**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique pose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) (art. 33-5 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

La communauté de communes de Bièvre Est a commencé par travailler sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la partie concernant l'évolution des carrières, c'est-à-dire les avancements de grade, les nominations suite à réussite à concours et les promotions internes. Cette partie conditionne les avancement et promotions des agents de la collectivité. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à la majorité, par 10 voix pour et 1 abstention, a décidé de prendre acte des lignes directrices de gestion ressources humaines annexées à la délibération et d'approuver les nouveaux ratios d'avancement de grade.

**N°2021-06-32 : Modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et gratification**

La communauté de communes accueille régulièrement des étudiants de l'enseignement supérieur et technologique (BUT, DUT, Licence, Master, Ecoles de Commerce ou Ecoles d'ingénieurs) dans le cadre de stages en entreprises, prévus dans leur cursus scolaire et conditionnant l'obtention d'un diplôme. Il convient de préciser les modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur afin de clarifier le champ d'application du « stage », de définir les engagements mutuels des parties concernées, de définir les modalités pratiques du stage en terme : de demande du stagiaire, de condition d'accueil, de participation aux frais et de gratification du stagiaire, de congés spécifiques et d'autorisations d'absences, de protection sociale ainsi que d'évaluation du stagiaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver les modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur.

**N°2021-06-33 : Actualisation du tableau des effectifs – avancements de grade, changement de filière et augmentation temps de travail d'un poste**

Compte tenu des avancements de grades proposés par les services pour l'année 2021 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité,

Compte tenu de la demande de changement de filière par le biais de l'intégration directe faite par un agent permettant une adéquation grade / fonction,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'EAJE Bidibulles, dans le cadre de l'ouverture du pôle petite enfance, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue,

Il a été approuvé à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité Temps de travail	Grade créé	Catégorie	Quotité Temps de travail	Commentaires	Date d'effet
Lecture publique	Médiathèque La Fée Verte	Adjoint d'animation	C	35h	Adjoint du patrimoine	C	35h	Changement de filière intégration directe	01/07/21
Développement social	EAJE Bidibulles	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	31,5h	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	35h	Augmentation temps de travail EAJE Bidibulles	01/11/21
Développement social	CSC Lucie Aubrac	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	Avancement de grade	01/07/21
Développement social	EAJE Bidibulles	Adjoint d'animation	C	31,5h	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	31,5h	Avancement de grade	01/10/21
Développement social	EAJE Bidibulles	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	28h	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	28h	Avancement de grade	01/07/21
Développement social	EAJE Pirouette	Éducateur de jeunes enfants	A	35h	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	35h	Avancement de grade	01/07/21
Services techniques	Régie des eaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h	Avancement de grade	15/12/21
Services techniques	Régie des eaux	Adjoint technique	C	35h	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	Avancement de grade	01/07/21

**N°2021-06-34 : Convention cadre d'assistance technique foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'EPFL et la SAFER**

Afin de garantir à la communauté de communes Bièvre Est la maîtrise foncière à mobiliser pour l'aménagement et l'extension des zones d'activités de son territoire, Bièvre Est, l'EPFL et la SAFER ont mis en place depuis 2013 un partenariat à travers la signature d'une convention d'intervention foncière. La convention cadre de ce partenariat, arrive à échéance. Le bureau communautaire a décidé à l'unanimité de reconduire la convention cadre d'assistance technique et foncière pour 4 ans.

**N°2021-06-35 : Garantie d'emprunt - acquisition de patrimoine par la société d'habitation des Alpes Pluralis à Actis pour 15 logements situés Le village route de Lyon à Apprieu**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à société d'Habitation des Alpes – Pluralis pour les logements précités.

**N°2021-06-36 : Garantie d'emprunt - acquisition de patrimoine par la Société d'Habitation des Alpes Pluralis à Actis pour 24 logements situés rue du Vercors à Renage et 39 logements les Allobroges situés rue de la République à Renage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à société d'Habitation des Alpes – Pluralis pour les logements précités.

**N°2021-06-37 : Convention tripartite pour la poursuite des contrats uniques avec CITEO**

Le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables et papiers est assuré par le SICTOM de la Bièvre auquel Bièvre Est adhère. Ainsi, l'ensemble des soutiens issus de cette activité et provenant de CITEO sont versés dans le cadre d'un contrat pour l'action et la performance (CAP, Barème F) au SICTOM. Pour les collectivités qui assurent eux-mêmes la collecte des emballages recyclables, ainsi que la communication et la sensibilisation autour des gestes de tri, il est prévu un reversement par le SICTOM les aides perçues auprès de CITEO, sans retenue éventuelle de la part du SICTOM pour la gestion des soutiens.

La présente convention, validée à l'unanimité par le bureau communautaire, vient préciser les conditions de reversement de chaque soutien entre d'une part le SICTOM, et d'autre part les deux collectivités du périmètre du SICTOM restées compétentes en matière de collecte, à savoir la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté de communes Massif du Vercors.

## **10.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°25-2021 : Avenant n°2 au marché de service n°17SE1100 relatif à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3**

Il a été décidé de passer un avenant n°2 au marché 17SE1100 avec le bureau d'études SETIS domicilié à Grenoble pour un montant de 9 355 00 € H.T. pour la reprise du dossier loi sur l'eau, de l'étude d'impact et du DPE, ainsi que la prolongation du délai d'études de 30 mois. Avec la prise en compte de l'avenant n° 1 d'un montant de 3 340,00€ H.T, le montant du marché, initialement de 44 950,00€ H.T., s'élève à présent à 57 645,00€ H.T soit une augmentation de 28,24 %.

**N°26-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°2ISE16 – Repérage amiante sur les enrobés des voiries concernées par la construction de la station d'épuration de Chabons.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de service n°2ISE16 relatif au repérage amiante sur les enrobés des voiries concernées par la construction de la station d'épuration à Chabons à l'entreprise AC Environnement domiciliée à Challes les Eaux (73), pour un montant de 1 265,00 euros hors taxes.

**N°27-2021 : Attribution du marché à procédure adaptée n°2IFO10 - fourniture de mobiliers pour le pôle petite enfance**

Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture n°2IFO10 pour le lot n°1 « mobilier de bureau » à l'entreprise ORMEPO domiciliée à Fontaine pour un montant de 14 552,22€ H.T., pour le lot n°2 « mobilier spécifique petite enfance » à l'entreprise HABA domiciliée à Egly (91) pour un montant de 36 463,78€ H.T et pour le lot n°3 « mobilier sur mesure » à l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN domiciliée à Montluel (01) pour un montant de 8 969,73€ H.T. Le lot n°4 « mobilier de cuisine » est infructueux. Le montant total des 3 lots est de 59 985,73€ H.T soit 71 982,88€ T.T.C.

**N°28-2021 : Attribution du marché à procédure adaptée n°2ISE11 – Curage et traitement des boues de la lagune 3 de Chabons**

Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture n°2ISE11 pour le lot n°1 « Curage et déshydratation » à l'entreprise Bureau Etudes Forage (B.E.F) domiciliée à Besse et Saint Anastaise (63) pour un montant de 31 456,00€ H.T. et pour le lot n°2 « Transport et traitement des boues » à l'entreprise Valterra matières organiques domiciliée à Colombe (38) pour un montant de 46 194,40€ H.T. Le montant total des 2 lots est de 77 650,40€ H.T soit 93 180,48€ T.T.C.

**N°29-2021 : Attribution marché n°2IFO09 – Acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion des abonnés du service de la régie des eaux**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°2IFO09 relatif à l'acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion des abonnés du service de la régie des eaux à l'entreprise INCOM domiciliée à Hérouville (14 200) pour un montant de 104 844,00 euros H.T.

**N°31-2021 : Avenant n°1 de prolongation de délai sans incidence financière au marché n°17SE03 – Prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petites enfances et accueils de loisirs de Bièvre Est**

Il a été décidé de passer un avenant de prolongation de délai sans incidence financière pour le marché de prestations de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petites enfances et accueils de loisirs de Bièvre Est avec l'entreprise Guillaud

Traiteur domiciliée à La Côte Saint-André. Le délai d'exécution de chacun des lots est prolongé de 7 jours à compter du 24 juillet 2021.

### **N°32-2021 : Budget Règle Eau - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes**

La communauté de communes de Bièvre Est a contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable aux tirages (au choix de l'emprunteur) : l'€STR (European Short Term Rate) + marge de 0.45% et taux fixe de 0.45% l'an
- Modalité de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle ou trimestrielle civile à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

### **N°33-2021 : Demande de subvention pour la mise en œuvre du cycle culturel « Les pieds dans le plat » à la médiathèque intercommunale la Fée Verte, dans les différents équipements de lecture publique du réseau et sur l'ensemble des équipements socio-culturels de la communauté de communes de Bièvre Est**

Pour permettre la mise en œuvre, à l'automne 2021, d'un cycle culturel, intitulé « Les pieds dans le plat » au sein du réseau de lecture publique (Médiathèque la Fée Verte et équipements de lecture publique du réseau), et dans les différents équipements socio-culturels de la communauté de communes (EAJE, Relais Petite Enfance, LAEP, Centres socio-culturels, Accueils de loisirs), il a été décidé de solliciter : des aides financières d'un montant de 5 000 € auprès du Département et d'un montant de 3 000 € auprès de la CAF. Le montant total de l'action se porte à 13 500 €.

### **N°35-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°21SE15 – Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de service n°21SE15 relatif à l'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance à l'entreprise ARIMA consultants domiciliée à Paris pour un montant de 2 700,00

## **II. INFORMATIONS**

- Prochain conseil communautaire à la rentrée scolaire : **le 13 septembre 2021 à 19h au gymnase de Colombe** ;
- Remerciements à Gisèle Ccaud qui assure l'intérim du DGS pendant ses congés et à l'équipe des agents de Bièvre Est qui permet la tenue des conseils communautaires ;
- Félicitations aux conseillers communautaires qui ont été élus au conseil départemental ou régional et pensée pour ceux qui ce sont présentés mais n'ont pas été élus ;
- M.Valtat informe de l'arrivée de la crèche Bidibulles au siège de Bièvre Est depuis le mardi 6 juillet ;
- Mme Brun-Buisson informe que l'assemblée générale de la CAUE a eu lieu le 12 juillet ;
- M.Valtat informe que l'assemblée générale de l'association Ecout'Agri s'est tenue le 10 juillet. L'association fêtait aussi ses 20 ans. Il rappelle que Bièvre Est subventionne chaque année cette association et que cette subvention est largement méritée. Remerciements à M. Gallifet qui fait la promotion de cette association au rôle si important et essentiel.
- Remerciement à M. le Maire de Beaucroissant et à la commune pour l'accueil du conseil communautaire.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- Quid du remplacement de Sophie Dupard, Directrice du Pôle Attractivité du territoire ? Le recrutement a été finalisé, un nouveau directeur (M. Nicolas Sielanczyk) prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2021.